



savigny-le-temple

# Règlement intérieur

## Des centres sociaux

### Préambule

---

Le centre social Françoise Dolto et la maison de quartier Gaston Variot sont des services de la municipalité de Savigny-le-Temple, rattachés administrativement au pôle action sociale de la commune. La commune de Savigny-le-Temple est adhérente à la Fédération des centres sociaux de Seine-et-Marne.

Selon la charte fédérale des centres sociaux, ceux-ci se définissent comme « des foyers d'initiatives portés par des habitants associés appuyés par des professionnels, capables de définir et de mettre en œuvre un projet de développement social pour l'ensemble de la population d'un territoire ».

Se plaçant dans le mouvement de l'éducation populaire, les Centres sociaux et socio-culturels fédérés réfèrent leur action et leur expression publique à trois valeurs fondatrices

#### ▲ **La dignité humaine**

Reconnaître la dignité et la liberté de tout homme et de toute femme est l'attitude première des acteurs des centres sociaux et socio-culturels.

#### ▲ **La solidarité**

Considérer les hommes et les femmes comme solidaires, c'est à dire comme étant capables de vivre ensemble en société, est une conviction constante des centres sociaux et socio-culturels depuis leurs origines.

#### ▲ **La démocratie**

Opter pour la démocratie, c'est, pour les centres sociaux et socio-culturels, vouloir une société ouverte au débat et au partage du pouvoir.

Le centre social Françoise Dolto et la maison de quartier Gaston Variot font l'objet d'agrèments délivrés par la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne, pour la période 2017-2020. La C.A.F. définit quatre missions à un centre social.

Un équipement de quartier à vocation sociale globale, ouvert à l'ensemble de la population habitant à proximité, offrant accueil, animation, activités et services à finalité sociale ;

Un équipement à vocation familiale et pluri-générationnelle. Lieu de rencontre et d'échange entre les générations, il favorise le développement des liens familiaux et sociaux ;

Un lieu d'animation de la vie sociale, il prend en compte l'expression des demandes et des besoins des usagers et des habitants et favorise le développement de la vie associative ;

Un lieu d'interventions sociales concertées et novatrices ; compte tenu de son action généraliste et innovante, concertée et négociée, il contribue au développement du partenariat

La charte fédérale des centres sociaux de France et les projets sociaux 2017-2020 des centres sociaux Françoise Dolto et de la maison de quartier Gaston Variot sont consultables à l'accueil de chaque structure.

## **1.- Personnes concernées par le règlement intérieur**

---

Le présent règlement est applicable à tout usager des centres sociaux, personne privée (adhérent ou non-adhérent), ou représentant d'une personne morale (association ou institution).

## **2.- Fonctionnement des centres sociaux**

---

Les horaires et jours d'ouverture sont susceptibles de modification pour tout motif d'intérêt général ou de nécessité de fonctionnement du service. (Affichage des horaires sur les portes des équipements)

Les services de la petite enfance (multi-accueils) accueillis dans l'enceinte des centres sociaux sont rattachés et gérés par la direction des services de la petite enfance, et disposent de leur propre règlement intérieur.

## **3.- Adhésion au centre social**

---

Le statut d'adhérent aux centres sociaux nécessite le règlement des frais d'adhésion (dont le montant est défini par décision municipale) et l'établissement d'une fiche d'adhésion, auprès de l'accueil des centres sociaux et l'acceptation du présent règlement.

Aucun remboursement n'est possible en cas de désistement de l'adhérent.

Aucune adhésion par un tiers ne pourra être effectuée.

L'adhésion peut être annuelle ou fractionnée. L'adhésion en cours d'année est possible.

L'adhésion au centre social est familiale, et valable pour l'ensemble des centres sociaux de la commune.

L'adhésion est nécessaire à pour participer aux activités organisées par les centres sociaux, sauf événements ponctuels ouverts à tous.

## **4.- Activités**

---

### **4.1 Inscription aux activités**

L'inscription à une activité (atelier, sortie, stage, événement ponctuel, etc.) est distincte de l'adhésion au centre social. Une participation aux frais pourra être demandée. Aucun remboursement n'est possible en cas de désistement de l'adhérent.

La municipalité se réserve le droit d'annuler une activité pour tout motif d'intérêt général ou de nécessité de fonctionnement du service.

Les ateliers sont ouverts à tous les adhérents, en fonction des places disponibles. Priorité sera donnée aux adhérents savigniens, puis sénartais, pour les ateliers comprenant des places limitées.

Seuls les agents permanents des centres sociaux sont habilités à valider l'inscription à un atelier, en fonction des places disponibles.

Inscription d'adhérents mineurs :

Seul un adulte dépositaire de l'autorité parentale peut inscrire un mineur à une activité, par le biais d'une autorisation parentale fournie par les centres sociaux et le cas échéant par l'établissement d'une fiche sanitaire de liaison.

### **4.2 Participation aux activités**

Pour une meilleure organisation des activités des centres sociaux :

D'une manière générale, se conformer aux consignes des agents des centres sociaux encadrant l'activité

En cas d'absence prévisible à un atelier, prévenir l'accueil des centres sociaux dès que possible

Respecter les horaires de début et de fin d'activité

S'adresser à l'agent référent de l'activité en cas de difficulté rencontrée en cours d'atelier

Pour les mineurs, l'adulte responsable doit s'assurer de la présence des animateurs en début d'atelier, et venir chercher son enfant à l'heure en fin d'atelier.

## 5.- Règles de vie

---

Agents et usagers des centres sociaux se doivent le respect mutuel.

### 5.1 Neutralité et respect des personnes

Les convictions de chacun, notamment politiques, philosophiques ou religieuses, doivent être respectées par tous.

Les comportements vexatoires, insultes, actes de violence ou d'incivilité, propos ou attitudes discriminatoires, ne sont pas tolérés au centre social.

Une attitude et une tenue correctes sont exigées tant à l'intérieur qu'aux abords des centres sociaux. Le comportement de chacun doit être calme, soucieux du bien-être et de la sécurité de tous.

Tout usage commercial des centres sociaux est prohibé.

### 5.2 Hygiène et sécurité

Tout usager des centres sociaux doit prendre connaissance des consignes de sécurité (affichées dans le hall d'entrée), les respecter et les faire respecter. Tout incident ou accident doit être signalé auprès de l'accueil des centres sociaux.

- Il est interdit de pénétrer ou de demeurer dans les locaux des centres sociaux en état d'ivresse ou sous l'emprise de la drogue.

- Il est interdit de fumer dans les locaux, conformément à la loi en vigueur.

- Les usagers ne doivent pas demeurer dans les locaux en dehors des temps d'ateliers, de permanences ou d'activités prévus, sans autorisation.

Il est strictement interdit d'introduire dans les locaux :

- des boissons alcoolisées ou de la drogue,

- des animaux, à l'exception des chiens accompagnant des personnes non-voyantes,

- des armes, munitions, substances explosives, inflammables ou volatiles, et d'une manière générale

toute substance dangereuse, et tout objet susceptible de porter atteinte à la sécurité des personnes et des biens.

- Tout objet roulant (bicyclettes, rollers, patinettes, planches à roulettes, etc.), à l'exception des poussettes, qui devront être rangées dans les lieux prévus à cet effet.

- Chacun doit veiller à la propreté des locaux.

### 5.3 Respect du matériel

Tout matériel des centres sociaux doit être utilisé dans un souci de sécurité des personnes et des biens.

Chaque usager a la responsabilité du matériel utilisé durant son activité. Les usagers peuvent être sollicités pour l'installation et le rangement de la salle et du matériel, qui sont inclus dans le temps d'activité.

L'utilisation du matériel est autorisée par un agent des centres sociaux, et en présence de celui-ci.

Aucune dégradation volontaire ne peut être tolérée. Les personnes sont responsables financièrement des dégradations qu'elles auraient occasionnées.

Le matériel des centres sociaux ne peut être prêté pour un usage privé, à l'exception des livres de la bibliothèque, conformément au règlement de prêt.

L'usage de la photocopieuse, du fax ou du téléphone des centres sociaux n'est possible que dans le cadre d'une activité, avec l'autorisation d'un agent des centres sociaux.

## 6.- Bénévolat

---

De par les missions qui lui sont confiées, le centre social a vocation à accueillir des actions bénévoles menées par des usagers.

La signature d'une convention de bénévolat est préalable à toute action bénévole.

L'action bénévole implique nécessairement de prendre connaissance de la charte du bénévolat, et de s'y conformer.

Par ailleurs, les bénévoles sont considérés comme des « collaborateurs occasionnels du service public », et doivent de ce fait se conformer aux principes du service public.

Pour chaque bénévole intervenant au centre social, un agent référent peut être désigné. Celui-ci qui demeure son interlocuteur privilégié durant son intervention au centre social.

## **7.- Intervenants extérieurs**

---

Toute intervention au centre social d'une personne morale, dans le cadre d'activités organisées par les centres sociaux ou d'activités propres doit faire l'objet d'un conventionnement. Une attestation d'assurance adéquate doit être transmise au centre social avant l'intervention.

Dans le cas d'une demande d'occupation des locaux, l'établissement d'une convention est conditionné par la rédaction et l'acceptation préalables d'une fiche-projet.

Les clauses de la convention doivent être strictement respectées.

## **8.- Responsabilité**

---

Les usagers sont civilement responsables des dommages qu'ils pourraient causer eux-mêmes, par les personnes dont ils ont la charge ou par les objets dont ils ont la garde. Les mineurs sont sous la responsabilité de leurs parents ou de l'adulte les accompagnants. La ville ne peut être tenue pour responsable des vols et des dégradations d'objets personnels.

## **9.- Sanctions**

---

L'ensemble du personnel des centres sociaux est chargé de veiller à l'application du présent règlement. Tout manquement à l'une des dispositions prévues dans le présent règlement pourra donner lieu à une sanction pouvant aller jusqu'à l'annulation de l'adhésion aux centres sociaux, sans préjudice des poursuites qui pourraient être engagées par la municipalité.

## **10.- Modifications du présent règlement**

---

La Ville se réserve le droit de modifier ou de compléter le présent règlement chaque fois qu'elle le jugera nécessaire.

L'approbation du présent règlement est une clause à part entière de la fiche d'adhésion signée par l'adhérent qui le lie à la Ville de Savigny-le-Temple.

Savigny-le-Temple le 3 septembre 2018

Pour le Maire et par délégation  
la conseillère municipale déléguée  
à l'animation des centres sociaux

  
Marie-Renée Magry

